

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 20

Convoqués le :
30/11/2022

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.

Monsieur Léo KANNY, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Nadège DRISSI, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Clément CONROUX, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Monsieur Frédéric RENAUDAT, Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Madame Rachel NICOLAS.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Monique SCHALLER, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel SCHALLER

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Madame Valérie BOHR, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Dominique LANCERON.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane LEEMAN

=====

**POINT 2022-77- Convention entre l'Eurométropole de Metz et la commune de
Moulins-lès-Metz relative à la fourniture de sel de déneigement en vrac**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

L'Eurométropole de Metz dispose d'un marché de fourniture de sel comportant 3 lots : sel en vrac – sacs de 25 kg – big bag de 500 kg

Ce marché ayant été passé en groupement de commandes, les communes membres de l'Eurométropole ont la possibilité de l'utiliser pour leurs propres besoins.

Si cela ne pose aucun problème pour les lots 2 et 3, pour lesquels plusieurs communes ont passé des commandes par le biais de ce marché, elles rencontrent des difficultés concernant le lot 1, dans la mesure où elles n'ont pas la possibilité de stocker de grosses quantités de sel.

Afin de pallier à cet inconvénient, il est proposé qu'une convention soit passée entre les communes membre et l'Eurométropole de Metz afin que celle-ci assure la fourniture de sel en vrac selon leurs besoins ponctuels, à charge pour les communes d'en prendre livraison auprès d'un des sites dédiés de l'Eurométropole.

Dans ce cadre, les communes bénéficieraient des tarifs du marché en cours, révisions de prix comprises le cas échéant, et de ceux à venir. Un tarif forfaitaire de 15,00 € à chaque levée de godet de 1 tonne leur serait appliqué selon la convention ci-annexée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2019-64 du 29 octobre 2019 relative à la convention de coopération pour la fourniture de sel de déneigement entre la Métropole de Metz et la commune de Moulins-lès-Metz,

VU le marché 2019919A en date du 21 octobre 2020 relatif à la fourniture de sel au profit de l'Eurométropole de Metz et de ses Communes membres qui le souhaitent et des marchés à venir,

CONSIDERANT la difficulté pour la commune à passer commande, par le biais de ce marché de sel en vrac, dans la mesure où elle ne dispose pas de lieu de stockage,

CONSIDERANT la proposition de passation d'une convention avec les communes concernées afin que l'Eurométropole de Metz leur assure la fourniture de sel en vrac, selon leurs besoins, à charge pour celles-ci d'en prendre livraison auprès d'un des sites dédiés de l'Eurométropole de Metz (Frescaty ou tout autre nouveau site),

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADHÉRE à la convention relative à la fourniture de sel de déneigement en vrac ci-annexée,

ACCEPTE l'application d'un montant identique à ceux des tarifs du marché en cours, révisions de prix compris le cas échéant, et de ceux à venir selon l'annexe jointe,

ACCEPTE la facturation d'un tarif forfaitaire de 15,00 € à chaque levée de godet de 1 tonne,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 06/12/2022

Le secrétaire de séance,
Stéphane LEEMAN

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20221206-2022-77-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

Affichage : 09/12/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.